

FICHE D'URGENCE ET D'INFIRMERIE A L'INTENTION DES PARENTS OU DE L'ELEVE MAJEUR

1. PROCOLE NATIONAL SUR L'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES.

BO N° 1 du 6 janvier 2000. (Modification de septembre 2004, due à l'évolution législative et notamment la loi n° 2002-2003 du 4 mars 2002 relative au droits des malades qui précise : « **qu'aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne** » et que « **ce consentement peut être retiré à tout moment** »)

Année scolaire : 201 / 201

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Lieu de naissance.....

Mail de l'élève :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal

.....

.....

Mail des parents :

Nom et adresse de l'élève sur Marseille si différente de celle-ci-dessus

.....

.....

EN CAS D'ACCIDENT, L'ETABLISSEMENT S'EFFORCE DE PREVENIR LA FAMILLE PAR LES MOYENS LES PLUS RAPIDES. VEUILLEZ FACILITER NOTRE TÂCHE EN NOUS DONNANT AU MOINS UN NUMERO DE TELEPHONE:

1. N° de téléphone le plus facilement joignable

.....

2. N° de portable du père

.....

3. N° de travail du père

..... Profession :

4. N° de portable de la mère

.....

5. N° de travail de la mère

..... Profession.....

6. Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement

.....

....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagner de sa famille.

NOM, ADRESSE ET N° DE TELEPHONE DE VOTRE MEDECIN TRAITANT

.....

.....

2. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET FICHE SANTE
(A METTRE SOUS PLI FERME A L'ATTENTION DE L'INFIRMIERE)

PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DE VACCINATIONS DU CARNET DE SANTE

Diabète : Asthme : Hémophilie :

Epilepsie : Allergies et de quel type :

Autres maladies :.....

INFORMATION : Conformément à la loi d'orientation du 10 juillet 1989, il est essentiel que l'école remplisse au mieux sa mission d'accueil et d'éducation des élèves atteints de troubles de la santé (asthme, diabète, allergies...etc). Cette mission qui nécessite une approche personnalisée et différenciée est rappelée dans la circulaire de rentrée 1999 n° 98-263 du 29.12.1998.

Dans le cadre de cette circulaire, "**un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP)**" peuvent être mis en place. **Ils sont mis au point à la demande de la famille, par le chef d'établissement en concertation étroite avec le médecin de l'éducation nationale à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'éducation nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.**

➡ **Le PAI** associera l'élève, sa famille, l'équipe éducative, l'infirmière du lycée, le médecin scolaire et toute personne ressource.
Je souhaite la mise en place de ce PAI : oui / non pour mon enfant.....
(rayer la mention inutile), atteint(e) de.....
Si vous êtes concernés, pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre tous les jours au 04.91.36.52.36

➡ **Le PAP :** votre enfant présente des troubles spécifique du langage et des apprentissages: Oui Non
(Joindre les bilans orthophoniques et neuropsychologiques de moins de 2 ans)

Je souhaite la mise en place d'un PAP : oui non

Suivi orthophonique: Oui Non

➡ **Handicap :** Moteur Visuel Auditif Autre

Nécessité d'une AVS : Oui Non

Dossier MDPH : Oui - Non - En cours

(Le dossier MDPH est fait à la demande de la famille)

Une infirmière est présente tous les jours dans l'établissement et est habilitée à accomplir les actes et soins infirmiers relevant de sa compétence et notamment ceux nécessitant une prescription médicale qui, sauf urgence, doit être écrite, nominative, qualitative et quantitative, datée et signée (décret du N° 2002-194 du 11 février 2002)

Une prescription médicale précisant le traitement dont a besoin l'élève, le service qui le suit, où s'adresser sur Marseille et la conduite à tenir en cas d'urgence, sera demandée à tout élève ayant besoin de soins, autorisant ainsi l'infirmière de l'établissement à administrer le traitement fourni par la famille.

Cordialement L'infirmière.

Signature du/des responsables légal (aux)